

TRAITÉ DE COOPÉRATION EN MATIÈRE DE BREVETS

Expéditeur : l'OFFICE RÉCEPTEUR

Destinataire :

PCT

NOTIFICATION RELATIVE À LA RÉCEPTION DE
DOCUMENTS PAR TÉLÉGRAPHE,
TÉLÉIMPRIMEUR, TÉLÉCOPIEUR, ETC.

(règle 92.4.h) du PCT)

	Date d'expédition (jour/mois/année)
Référence du dossier du déposant ou du mandataire	DÉLAI DE RÉPONSE NÉANT Voir toutefois le dernier paragraphe ci-après
Demande internationale n°	Date du dépôt international (jour/mois/année)
Déposant	

1. Il est notifié au déposant que l'office récepteur a reçu par

télécopieur téléimprimeur télégraphe

un autre moyen (*préciser*) :

le document suivant : _____ .

2. Cependant, l'office récepteur

n'accepte pas la remise de documents par le moyen indiqué ci-dessus.

n'accepte pas la remise de demandes internationales par le moyen indiqué ci-dessus.

n'accepte pas (*autres modalités à préciser*) :

3. **Le document en question est par conséquent considéré comme n'étant pas parvenu** à l'office récepteur. Le déposant doit remettre, à bref délai, l'original de ce document à l'office récepteur par courrier ordinaire ou aérien ou par tout autre moyen accepté par l'office.

Nom et adresse postale de l'office récepteur	Fonctionnaire autorisé
n° de télécopieur	n° de téléphone